

## CONTACTER LES CENTRES DE PRÉVENTION DE LA TUBERCULOSE

### › BRUXELLES

Rue Haute, 290 - 1000 Bruxelles  
Tél.: 02 538 05 95  
E-mail : [cpt.bruxelles@fares.be](mailto:cpt.bruxelles@fares.be)

### › NAMUR ET BRABANT WALLON

Centre de Santé Provincial  
Rue Château des Balances, 3bis - 5000 Namur  
Tél.: 081 77 51 02  
E-mail : [cpt.namur-brabantwallon@fares.be](mailto:cpt.namur-brabantwallon@fares.be)

### › HAINAUT

Polyclinique du Mambourg  
Boulevard Zoé Drion, 1 - 6000 Charleroi  
Tél.: 071 31 35 04  
E-mail : [cpt.hainaut@fares.be](mailto:cpt.hainaut@fares.be)

### › LIÈGE

Carrefour Santé Social (CaSS)  
Rue Saint-Laurent 79 - 4000 Liège  
Tél.: 04 279 30 08  
E-mail : [cpt.liege@fares.be](mailto:cpt.liege@fares.be)

### › LUXEMBOURG

Centre de Santé Provincial  
Rue Erène, 1 - 6900 Marche  
GSM : 0474 57 17 28  
E-mail : [cpt.luxembourg@fares.be](mailto:cpt.luxembourg@fares.be)



**LE SIÈGE CENTRAL DU FARES**  
pour tout renseignement relatif aux formations  
ou pour des demandes plus spécifiques.

### › Équipe Centrale

Rue Haute, entrée 290 - 807A - 1000 Bruxelles  
Tél.: 02 512 29 36  
E-mail : [prevention.tuberculose@fares.be](mailto:prevention.tuberculose@fares.be)

### › [www.fares.be](http://www.fares.be)

## › DÉCLARER LA TUBERCULOSE\*

### › QUE DÉCLARER ?

Tout cas de tuberculose, pulmonaire ou extrapulmonaire, confirmé ou non par la bactériologie.

### › QUAND DÉCLARER ?

Dans les 48h idéalement.

### › COMMENT DÉCLARER ?

#### En Région bruxelloise

- Via la plateforme internet MATRA-Bru : <https://matra.sciensano.be/Bru>
- Par e-mail : [notif-hyg@vivalis.brussels](mailto:notif-hyg@vivalis.brussels)
- Par téléphone : 02 552 01 91

#### En Région wallonne

- Via la plateforme internet Trace In Wal : <https://matra.sciensano.be>
- Par e-mail : [surveillance.sante@aviq.be](mailto:surveillance.sante@aviq.be)
- Par téléphone : 071 33 77 77

\* En Région wallonne, déclaration obligatoire selon l'Arrêté royal du gouvernement de Wallonie relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles, A.R. 19-07-2022, M.B. 20-09-2022.

En Région de Bruxelles-Capitale, déclaration obligatoire selon l'Arrêté du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune, 30-06-2022, M.B. 18-08-2022.



Éditeur responsable : J.P. Van Vooren, 290 rue Haute, 1000 Bruxelles.  
Mise en page : N. da Costa Maya, [www.cdcsasbl.be](http://www.cdcsasbl.be). Illustrations : Ch. Papazoglakis.  
1<sup>re</sup> édition : janvier 2017. Mise à jour mai 2024.



## LA TUBERCULOSE QUELS SERVICES PROPOSE LE FARES ?



[www.fares.be](http://www.fares.be)



## › LES MISSIONS DU FARES

Le FARES est chargé de la coordination des activités de prévention et de la surveillance de la tuberculose en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

### › SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

- Collecte et traitement de données.
- Rédaction d'un registre de la tuberculose.

### › CENTRE D'EXPERTISE

- Avis et conseils scientifiques.
- Formations et réponses aux demandes.
- Évaluation des stratégies.

### › SOCIO-PROPHYLAXIE

- Dépistage des contacts.
- Supervision de traitement et accompagnement des patients.

### › COMMUNICATION

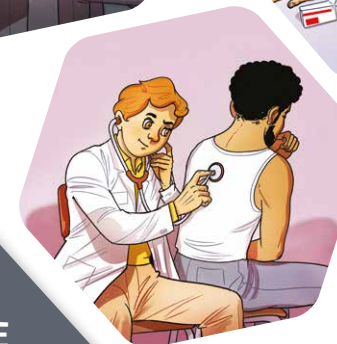
- Information des patients et leur entourage, des professionnels du secteur médico-social.
- Création de partenariats pour prévenir la tuberculose dans les groupes à risque, et plus particulièrement dans les populations précarisées.

## SERVICES AU NIVEAU LOCAL

- › **Contact avec chaque nouveau patient** atteint de tuberculose pour l'informer sur la maladie, évaluer son adhésion au traitement et réaliser l'enquête d'entourage.
- › **Dépistage** par test cutané tuberculinique (TCT) de l'entourage des patients contagieux (coordination ou intervention).
- › **Supervision de traitement et accompagnement** des patients (piluliers, visites à domicile, démarches sociales).
- › **Démarches** pour faciliter l'accès au diagnostic et au traitement de la tuberculose ainsi que pour améliorer la compliance des patients.
- › **Appui technique et formation** à la réalisation du TCT.
- › **Réponses** aux demandes d'avis et organisation de séances d'information.
- › **Collaboration** dans le cadre de dépistages organisés parmi un public vulnérable.
- › **Réalisation de dépistages** systématiques sur base de conventions (stagiaires, personnels à risque).

## SERVICES AU NIVEAU CENTRAL

- › **Réponses** aux demandes d'avis des professionnels médico-sociaux, des pouvoirs publics et des différents partenaires.
- › **Organisation** de séances de formation et d'information.
- › **Réalisation** et diffusion de recommandations, d'outils et de publications.
- › Aide à l'**élaboration de stratégies** pour le contrôle de la tuberculose et leur **évaluation**.



## › EN RÉGION WALLONNE ET À BRUXELLES

Une équipe infirmière spécialisée dans le domaine de la tuberculose est localisée dans chaque province et à Bruxelles. Le siège central assure la coordination.

✗ Le FARES ne réalise pas de vaccination contre la tuberculose, ni de test tuberculinique (TCT) pour les voyageurs.